



**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE PAPINEAU  
MUNICIPALITÉ  
NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2000-08-147-03 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT DE ZONAGE 2000-08-147**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2000-08-147-03**

**ATTENDU** que le conseil municipal peut modifier le règlement de zonage numéro 2000-08-147 en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme conformément aux articles 123 à 137.17 inclusivement;

**ATTENDU** que l'usage d'une auberge constitue un usage commercial basé sur le caractère champêtre du milieu;

**ATTENDU** que le conseil municipal reconnaît qu'il s'agit d'un espace commercial existant;

**ATTENDU** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE,**

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHRISTIANE PERRAS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC BEAUCHAMP

QUE :

Le présent projet de règlement numéro 2000-08-147-03,  
ORDONNE, STATUE ET DÉCRÈTE ce qui suit :

**ARTICLE 1 :** Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

**ARTICLE 2 :** On ajoute l'article 7.3.5.1 Zone agricole à caractère champêtre (AGR- f), qui se lit comme suit;

« Seuls les usages suivants sont permis dans cette zone :

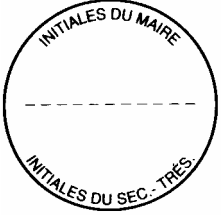
- les usages agricoles, à l'exception du boisement et des plantations;
- les habitations unifamiliales isolées;
- les commerces de nature agricole et de type récréation extérieure;
- les industries liées à l'agriculture;
- les auberges;

Les usages non agricoles permis sont cependant sujets à une approbation de la Commission de protection agricole du territoire agricole du Québec;

**ARTICLE 3 :** La carte 1, carte de zonage est modifiée de la façon suivante et telle décrite en annexe A à au présent règlement;

- 1- La Zone agricole à caractère champêtre (AGR-f) du secteur de votation numéro 135 est créée à même la Zone agricole des rangs dynamiques (AGR-a) du secteur de votation numéro 107, sur une partie du lot 77 au cadastre de la paroisse de Notre-Dame-de-Bonsecours.

Livre des règlements de la Municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours



**ARTICLE 4 :** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉ.**

\_\_\_\_\_  
Denis Beauchamp, Maire

\_\_\_\_\_  
Suzie Latourelle, Secrétaire-trésorière

**AVIS DE MOTION :** 14 JUILLET 2004  
**ADOPTÉ :** 8 SEPTEMBRE 2004  
**AFFICHÉ :** 9 SEPTEMBRE 2004